



**24ème RALLYE REGIONAL DES CAMISARDS - MODERNE et VHC
19 et 20 Septembre 2025**

DATE : 20-09-25 Objet : Décision n° 1 des commissaires sportifs	Heure : 10h16 Document : 2.3
De : Collège des commissaires A : Tous les officiels et concurrents	

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu un rapport du juge de fait (doc N°3.2), transmis par la direction de course, après avoir convoqué le concurrent n°6 Martinez Sébastien, avoir entendu le pilote, ont étudié l'affaire ci-après, et après en avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère au Collège, décident ce qui suit :

Pilote et voiture N° : 6

Concurrent : Martinez Sébastien

Heure (fait) : 12h32

Lieu : page 20 du road-book, case 13 et 14

Infraction : Violation des Articles 6.4.7 de la réglementation générale des rallyes ;

Décision : Pénalité de 10 secondes conformément à l'Article 6.4.7 de la réglementation générale des rallyes.

Il est rappelé au Concurrent :

- 1- Son droit d'appel conformément à l'article 8 de la réglementation générale des rallyes
- 2- son droit d'appel conformément aux Prescriptions Générales, de la FFSA, Titre VIII A, et à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA.

 R.C. AD

Président du collège :

Membre :

Membre :

Dessens Alain
Olivier

Clos Robert

Coulet

Lic : 19459

Lic : 6055

Lic : 19312



O. COULET
Lic : 19312 / 0801



Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son
encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de
la présente notification.

Reçu par :

Nom : MARTIN Rôle dans l'équipe : CONCURRENCE

Signature : [Signature] Date : 20/09 Heure : 16h30

Publié au tableau d'affichage officiel date heure

20/09

16h35